

## **Factsheet : Accord interprofessionnel en matière de formation professionnelle continue sectorielle**

**Contexte :** 1<sup>er</sup> accord interprofessionnel entre les syndicats et une organisation sectorielle au Luxembourg. L'accord interprofessionnel pose le cadre pour une formation professionnelle continue sectorielle pour les métiers de l'équipement technique et du parachèvement.

**Pourquoi cet accord :** Manque de main d'œuvre qualifiée. Evolution technique et technologique galopante. Assurer l'employabilité des salariés et la pérennité des entreprises. Augmenter l'attractivité du secteur par le développement des carrières.

**Qui est concerné:** 2.500 entreprises des domaines du génie technique et du parachèvement avec 38.000 salariés. Les parties prenantes de l'accord sont 13 fédérations professionnelles, représentées par la Fédération des Artisans, et les syndicats OGB-L et LCGB. Le projet a le soutien politique, logistique et financier du Gouvernement.

**Comment cet accord sera concrétisé :** L'accord interprofessionnel pose le cadre dans lequel fonctionneront les futurs Centres de Compétences de l'équipement technique et du parachèvement. Ces Centres de Compétences proposeront aux entreprises et aux salariés une offre de formation professionnelle structurée, modulaire et qualifiante. Les Centres de Compétences sont également appelés à intervenir dans la formation des demandeurs d'emploi. D'autres secteurs peuvent prendre des initiatives dans le cadre de cet accord.

**Qui gèrera les Centres de Compétences:** Les Centres de compétences fonctionneront selon le principe de la cogestion. La direction de la gestion journalière est confiée au Prof. Dr. Marc Ant.

**Qui financera les Centres de Compétences :** Dans la phase de lancement, les centres de compétences profiteront du soutien du fond social européen. Dès que l'accord sera déclaré d'obligation générale, les entreprises, tombant dans son champ d'application, payeront une cotisation de 0,5% de leur masse salariale pour pouvoir profiter gratuitement de l'offre de formation des Centres de Compétences.

**Quelles seront les prochaines étapes:** Après la signature de l'accord par les partenaires sociaux, l'accord interprofessionnel devra être déclaré d'obligation générale par l'Office National de Conciliation pour assurer le financement obligatoire de la part des entreprises. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les premières formations pourront être proposées aux entreprises. En principe, les travaux de construction des deux Centres de Compétences débiteront également début 2016 sur le site « Krakelshaff » à Bettembourg.

**Qui a soutenu ce projet:** Le ministère de l'Economie met à disposition le terrain à Bettembourg sous forme d'une emphytéose qui accueillera les Centres de Compétences. Le ministère de Travail soutient l'initiative par un projet du fond social européen. L'IFSB (Institut de formation sectoriel du bâtiment) a mis à disposition son expérience en la matière.

**Encore des questions ?:**

**Contact : Fédération des Artisans**

Christian Reuter

T : 424511-28

E : [c.reuter@fda.lu](mailto:c.reuter@fda.lu)